



droit en général, plan de surendettement

Par **bacqueville**, le **24/08/2011** à **12:50**

Bonjour ..Quel recours a t-on contre un curateur de l'UDAF qui,soit par incompetence,soit par laxisme ne fait pas son travail ? exemple il met des terrains en vente dans une agence immobilière sans lui donner un acte de propriété.Merci de votre réponse.Cordialement.

Par **youris**, le **24/08/2011** à **20:40**

bjr,
de toute façon à la signature de l'acte authentique chez le notaire, celui-ci demandera au vendeur de justifier de la propriété du bien faisant l'objet de la vente.
même à la signature du "compromis" le vendeur doit signer ou représenté par un mandataire.
quand on mettez un bien en vente , il est rare que l'agent immobilier soit très exigeant.
cdt

Par **bacqueville**, le **25/08/2011** à **09:38**

Merci d'avoir eu la gentillesse de me répondre ...L'agent immobilier me dit qu'il ne peut pas mettre en vente un bien dont il n'a pas le certificat de propriété et que dans la mesure où la propriétaire est sous curatelle c'est à sa curatrice de lui fournir cet acte. Je ne sais plus quoi faire...car de l'argent me revient sur cette vente et j'en ai grand besoinje vis seule avec une petite retraite.Cordialement.

Par **Domil**, le **25/08/2011** à **12:18**

Pourquoi ne pas le fournir vous-même, vous l'avez bien, non ?

Par **bacqueville**, le **25/08/2011** à **13:01**

Hélas ce n'est pas moi qui suis propriétaire mais la personne qui me doit de l'argent elle est placée sous curatelle et c'est cette dernière qui s'occupe de vendre les biens. elle a contacté une agence immobilière mais sans donner l'acte de propriété.Ces biens sont donc entre les

mains d'une agence mais, faute de cet important papier ils sont invadables !! chacun se renvoi la balle et moi Je suis dans l'anxiété car j'ai besoin de cet argent.Merci